

DÉCRET N° 2020 – 428 DU 09 SEPTEMBRE 2020

portant attributions, organisation et fonctionnement du
Ministère de l'Eau et des Mines.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration territoriale de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la Fonction publique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu** la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission de passation des marchés publics ;
- vu** le décret n° 2018-396 du 29 août 2018 portant réorganisation des organes de contrôle de l'ordre administratif en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2018-531 du 14 novembre 2018 portant organisation des instances de gouvernance des programmes et projets numériques en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2019-193 du 17 juillet 2019 fixant le cadre général de gestion des projets d'investissement public ;
- vu** le décret n° 2019-456 du 16 octobre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement des instances disciplinaires ;
- vu** le décret n° 2019-457 du 16 octobre 2019 portant attributions, organisation et mode de fonctionnement des commissions paritaires ;

sur proposition du Ministre de l'Eau et des Mines,
le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 septembre 2020,

DÉCRÈTE

SECTION PREMIERE : GENERALITES

Article premier : Objet

Le présent décret fixe la mission, les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Ministère de l'Eau et des Mines.

Article 2 : Principes

Le Ministère de l'Eau et des Mines est organisé et fonctionne suivant les principes et les dispositions communes à tous les ministères, fixés par le décret fixant la structure-type des ministères, sous réserve des dispositions spécifiques du présent décret et des autres règlements y relatifs.

Article 3 : Mission et attributions

Le Ministère de l'Eau et des Mines a pour mission d'élaborer et d'assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'Eau, des Mines et des Hydrocarbures, conformément aux conventions internationales, aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin.

A ce titre, il est chargé :

- **dans le domaine de l'eau :**
 - de définir, de veiller à la mise en œuvre et d'assurer le suivi-évaluation de la politique, des stratégies et de la réglementation relatives à la gestion de l'eau ;
 - de promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau et de mettre en place les structures et organes y afférents ;
 - d'assurer la planification des ressources en eau et de promouvoir la mise en place des infrastructures de mobilisation des ressources en eau ;
 - de mettre en place et d'assurer le fonctionnement d'un système d'information sur l'eau incluant la connaissance et le suivi des ressources, des usages et la prévention des risques liés à l'eau ;
 - de veiller au respect de la réglementation en vigueur par tous les acteurs du domaine de l'eau et les usagers de l'eau ;
 - d'appuyer le développement de la coopération régionale et internationale et d'assurer, dans le domaine de l'eau, la représentation du Bénin dans les organismes internationaux ainsi que la mise en œuvre des accords internationaux auxquels le Bénin est partie ;
- **dans le domaine des mines :**
 - de définir, de veiller à la mise en œuvre et d'assurer le suivi-évaluation de la politique et de la réglementation en matière de recherche, d'exploitation et d'utilisation rationnelle des ressources minières et des ressources minérales ;